

DÉLIBÉRATION n°20230929-065

Séance du 29 septembre 2023



• **Objet : Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Malons-et-Elze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 21 septembre 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **21**

pouvoirs : **6**

votants : **27**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard RANC Christophe	X	X	
ALTIER	BALME Jean-Louis COMMANDRE Gilbert		X X	
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier BOULET Patrick	X X		
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphane		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian BRUEL Gilbert	X	X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIÉ Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal		X	BOISSET Jean-Marie
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	
	ROCHE Didier		X	
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSÉS	MALAVAL Audrey		X	de LESCURE Jean
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier		X	BRUNEL Didier
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	de LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X	
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	ROUX Jean-Claude
	ROUX Jean-Claude	X		
VILLEFORT	BIE BRuno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20230929-065 Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations d'attributions aux membres du bureau des EPCI,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°20200929-070 du 29 septembre 2020 et n°20220218-002 du 18 février 2022 portant délégation d'attributions au Président et au bureau de la communauté de communes,

Le Président rend compte des attributions suivantes exercées par délégation du conseil communautaire.

N°	Objet de la décision
2023/018	Décision budgétaire modificative - dépenses imprévues (380 € pour messagerie)
2023/019	Création d'emplois saisonniers pour l'office de tourisme et les services techniques
2023/020	Acquisition de garde-corps pour le centre de secours de Saint-Etienne du Valdonnez (4 093,59 € HT)
2023/021	Avenant de transfert du lot 15 de la construction de l'espace intercommunal à Brenoux (SARL BRINGER Frères)
2023/022	Décision budgétaire modificative - dépenses imprévues (300 € pour signalétique halle des sports)
2023/023	Installation de la signalétique à la halle des sports à Villefort (Service Repro - 4 379 € HT)
2023/024	Mission de contrôle technique pour la construction de l'ALSH à Villefort (SOCOTEC - 4 000 € HT)
2023/025	Décision budgétaire modificative - dépenses imprévues (2 200 € pour lavogne de Combret)
2023/026	Remise en état de la lavogne de Combret (SARL BEAU TP - 29 731,50 € HT)
2023/027	Mission de SPS pour la construction de l'ALSH à Villefort (MAG SPS - 1 764 € HT)
2023/028	Création d'un emploi non permanent pour l'entretien à l'ALSH à Villefort (1 an - 2 heures hebdomadaires)
2023/029	Modification des tarifs des produits boutique de l'Office de tourisme (affiches et magnets du Studio de la Bête)
2023/030	Acquisition de bracons pour le système d'irrigation du golf (AQUA MODULE - 1 630 € HT, au lieu des corps morts à 4 420 € HT)
2023/031	Création d'un emploi non permanent pour les services techniques (3 mois - temps complet)

Délibération n°20230929-065 Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

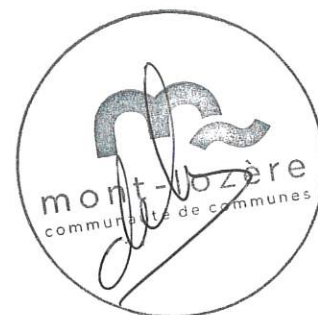
- **DONNE ACTE** des décisions prises en vertu des délégations reçues.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la publication le 10/10/2023

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 10/10/2023



ID : 048-200069128-20231010-20230929095-DE

DÉLIBÉRATION n°20230929-066

Séance du 29 septembre 2023



- **Objet : Modification des bases de cotisation minimum de la CFE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Malons-et-Elze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 21 septembre 2023.

Nombre de membres
en exercice : **38**

présents : **21**

pouvoirs : **6**

votants : **27**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard		X	
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	
	COMMANDRE Gilbert		X	
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick	X		
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphane		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal		X	BOISSET Jean-Marie
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne		X	CUBIZOLLE Jeannine
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSÉS	MALAVAL Audrey		X	de LESCURE Jean
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier		X	BRUNEL Didier
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	de LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X	
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	ROUX Jean-Claude
VILLEFORT	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE BRuno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20230929-066 **Modification des bases de cotisation minimum de la CFE**

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil Communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de la CFE.

Pour rappel, si la base brute de CFE du redevable (essentiellement constituée de la valeur locative des locaux utilisés pour l'exercice de la profession) est inférieure à une valeur plancher dite « base minimum », c'est cette dernière qui lui sera substituée pour le calcul de la cotisation de CFE acquittée par le redevable.

Actuellement, sur le territoire de la CC Mont-Lozère, les bases correspondent à la moyenne des bases appliquées sur l'ensemble du territoire avant la fusion. Les montants peuvent sembler incohérents (des chiffres d'affaires importants moins taxés que des tranches bien inférieures, des montants de bases minimum très bas...).

La modification des bases minimum doit être réalisée avant le 1^{er} octobre de l'année n-1 pour une application à compter de la CFE de l'année n.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
<i>Inférieur ou égal à 10 000</i>	<i>Entre 237 et 565</i>
<i>Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600</i>	<i>Entre 237 et 1130</i>
<i>Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000</i>	<i>Entre 237 et 2374</i>
<i>Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000</i>	<i>Entre 237 et 3957</i>
<i>Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000</i>	<i>Entre 237 et 5652</i>
<i>Supérieur à 500 000</i>	<i>Entre 237 et 7349</i>

Considérant les différentes simulations d'augmentation des bases minimum tel que proposées et étudiées en réunion du bureau du 15 octobre 2023,

Considérant que l'augmentation sera raisonnée par rapport aux bases minimum de 2023,

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Vu l'avis du bureau en date du 15 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de modifier les bases de la cotisation minimum de la CFE

- **FIXE** les montant de cette base à :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
<i>Inférieur ou égal à 10 000</i>	480
<i>Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600</i>	525
<i>Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000</i>	560
<i>Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000</i>	625
<i>Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000</i>	700
<i>Supérieur à 500 000</i>	800

- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,
compte tenu de la publication le 02/10/2023

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



En application des dispositions des articles R.421 -1 à R.421 -5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

DÉLIBÉRATION n°20230929-067

Séance du 29 septembre 2023



- Objet : Approbation des travaux en régie 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Malons-et-Elze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 21 septembre 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **21**

pouvoirs : **6**

votants : **27**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard RANC Christophe	X	X	
ALTIER	BALME Jean-Louis COMMANDRE Gilbert		X X	
LA BASTIDE PUylaURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier BOULET Patrick	X X		
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphane		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian BRUEL Gilbert	X	X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal		X	BOISSET Jean-Marie
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	
	ROCHE Didier		X	
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARETTES	MALAVAL Audrey		X	de LESCURE Jean
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier		X	BRUNEL Didier
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	de LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X	
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	ROUX Jean-Claude
	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE BRuno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20230929-067 Approbation des travaux en régie 2023

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que des travaux d'aménagement de l'ALSH du Bleynard et des travaux d'aménagement du bâtiment de l'étang du Béal à La Bastide-Puylaurent ont été effectués en régie par les agents techniques. Les travaux en régie viennent accroître le patrimoine de la communauté de communes. Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité : dépenses qui justifient l'éligibilité au F.C.T.V.A (hors frais de personnel). D'autre part les travaux en régie pourraient être retenus en tant que dépenses subventionnables dans les plans de financement de ces deux projets.

Compte-tenu de l'achat de fournitures, du coût horaire des agents techniques (salaire brut + charges patronales) et du nombre d'heures passées pour réaliser ces aménagements, le montant total des travaux réalisés en régie s'élève à :

Travaux d'aménagement de l'ALSH du Bleynard

Travaux	Régie Personnel			Fournitures	TOTAL
	Nombres heures	Forfait horaire (€/h)	Coût du personnel		
Travaux ALSH Bleynard					
Travaux d'aménagement ALSH	392	27,00 €	10 584,00 €	15 051,21 €	26 035,21 €
Travaux encadrement	8	50,00 €	400,00 €		

Travaux d'aménagement du bâtiment de l'étang du Béal à La Bastide-Puylaurent

Travaux	Régie Personnel			Fournitures	TOTAL
	Nombres heures	Forfait horaire (€/h)	Coût du personnel		
Etang du Béal					
Travaux d'aménagement du bâtiment de l'étang du Béal	210	27,00 €	5 670,00 €	3 353,43 €	9 023,43 €

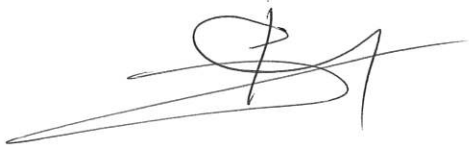
Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'autoriser la réintégration en investissement à chaque fin d'exercice, des travaux en régie réalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la comptabilisation des travaux d'investissement en régie.
- **AUTORISE** la réintégration en investissement à chaque fin d'exercice, des travaux réalisés en régie.
- **VALIDE** l'état des travaux d'investissement effectués en régie pour l'année 2023 pour un montant total de 35 058,64 €.
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
 Pour extrait certifié conforme et exécutoire
 compte tenu de la publication le 10/10/2023

Le Secrétaire de séance,
 Christian BRUGERON



Le Président,
 Jean de LESCURE



En application des dispositions des articles R.421 -1 à R.421 -5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

DÉLIBÉRATION n°20230929-068

Séance du 29 septembre 2023



- Objet : Décisions modificatives budgétaires du budget principal et du budget SPA tourisme

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Malons-et-Elze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 21 septembre 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **21**

pouvoirs : **6**

votants : **27**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard		X	
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	
	COMMANDRE Gilbert		X	
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick	X		
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
	BEAURY Pascal		X	BOISSET Jean-Marie
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	
	ROCHE Didier		X	
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSÉS	MALAVAL Audrey		X	de LESCURE Jean
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier		X	BRUNEL Didier
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	de LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X	
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	ROUX Jean-Claude
	ROUX Jean-Claude	X		
VILLEFORT	BIE BRuno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20230929-068 Décisions modificatives budgétaires du budget principal et du budget SPA tourisme

Sur le budget annexe SPA Tourisme, afin d'inscrire en créances éteintes des recettes des partenariats de l'office de tourisme, il est proposé la modification budgétaire suivante :

BUDGET SPA TOURIMSE

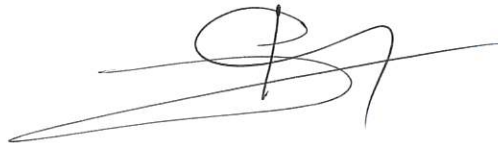
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
6542	Créances éteintes	+ 179,50			
6184	Organismes de formation	- 179,50			
Total		0	Total		0

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

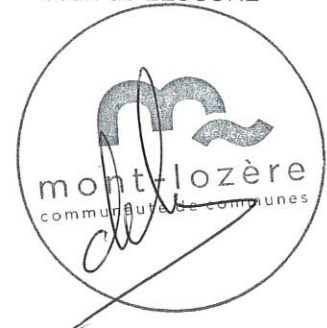
- **ADOpte** les décisions modificatives ci-dessus du budget principal et du budget annexe SPA Tourisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la publication le 10/10/2023

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



En application des dispositions des articles R.421 -1 à R.421 -5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

DÉLIBÉRATION n°20230929-069

Séance du 29 septembre 2023



• **Objet : Réfection de la toiture de l'ALSH au Bleynard**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Malons-et-Elze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 21 septembre 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **21**

pouvoirs : **6**

votants : **27**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard RANC Christophe	X	X	
ALTIER	BALME Jean-Louis COMMANDRE Gilbert		X X	
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier BOULET Patrick	X X		
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphane		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian BRUEL Gilbert	X	X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal		X	BOISSET Jean-Marie
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	
	ROCHE Didier		X	
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSÉS	MALAVAL Audrey		X	de LESCURE Jean
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier		X	BRUNEL Didier
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	de LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X	
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	ROUX Jean-Claude
VILLEFORT	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE BRuno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20230929-069 Réfection de la toiture de l'ALSH au Bleynard

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ;

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et notamment son article 6 ;

Considérant la nécessité de rénover la toiture du bâtiment de l'ALSH au Bleynard ;

Considérant la demande de devis adressée aux entreprises locales susceptibles de réaliser ces travaux ;

Considérant que seule la société Bleynard Couverture a remis une offre pour ces travaux, pour un montant de 45 255,10 € HT ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2023 ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'engager les travaux de réfection de la toiture de l'ALSH au Bleynard pour un montant de 45 255,10 € HT.

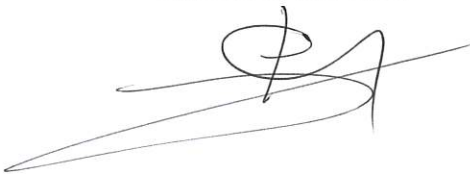
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le projet de réfection de la toiture du bâtiment de l'ALSH au Bleynard.
- **AUTORISE** le Président à engager les travaux de réfection.
- **AUTORISE** le président à signer l'offre de la société Bleynard Couverture, d'un montant de 45 255,10 € HT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la publication le 10/10/2023

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



DÉLIBÉRATION n°20230929-070

Séance du 29 septembre 2023



- **Objet : Remplacement de la chaudière de l'ALSH au Bleymard**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Malons-et-Elze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 21 septembre 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **21**

pouvoirs : **6**

votants : **27**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard		X	
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	
	COMMANDRE Gilbert		X	
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick	X		
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphane		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal		X	BOISSET Jean-Marie
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne		X	CUBIZOLLE Jeannine
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARETTES	MALAVAL Audrey		X	de LESCURE Jean
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier		X	BRUNEL Didier
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	de LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X	
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	ROUX Jean-Claude
VILLEFORT	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE BRuno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20230929-070 Remplacement de la chaudière de l'ALSH au Bleynard

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ;

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et notamment son article 6 ;

Considérant la nécessité de remplacer la chaudière du bâtiment de l'accueil de loisirs au Bleynard et l'opportunité d'installer une chaudière à granulés de bois ;

Considérant la demande de devis adressée aux entreprises locales susceptibles de fournir et d'installer une chaudière à granulés de bois avec un silo dans le garage du bâtiment ;

Vu les offres des entreprises Sicard, COGRA et ANDRE ;

Considérant que l'offre de l'entreprise Sicard, pour un montant de 27 499,55 € HT est la plus économiquement avantageuse ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2023 ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'engager les travaux pour un montant de 27 499,55 € HT et de solliciter des aides financières et techniques auprès de l'ADEME et du SDEE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le projet de remplacement de la chaudière de l'ALSH au Bleynard par une chaudière à granulés de bois.
- **AUTORISE** le Président à engager les travaux de remplacement.
- **AUTORISE** le président à signer l'offre de l'entreprise Sicard, d'un montant de 27 499.55 € HT.
- **CHARGE** le Président de solliciter des aides financières et techniques auprès de l'ADEME et du SDEE et à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,
compte tenu de la publication le 04/10/2023

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



DÉLIBÉRATION n°20230929-071

Séance du 29 septembre 2023



- **Objet : Acquisition de deux véhicules pour les services techniques**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Malons-et-Elze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 21 septembre 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **21**

pouvoirs : **6**

votants : **27**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard		X	
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	
	COMMANDRE Gilbert		X	
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick	X		
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphane		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal		X	BOISSET Jean-Marie
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne		X	CUBIZOLLE Jeannine
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSÉS	MALAVAL Audrey		X	de LESCURE Jean
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier		X	BRUNEL Didier
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	de LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X	
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	ROUX Jean-Claude
VILLEFORT	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE BRuno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20230929-071 Acquisition de deux véhicules pour les services techniques

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ;

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et notamment son article 6 ;

Considérant la nécessité de remplacer un véhicule des services techniques qui n'est pas passé au dernier contrôle technique fin août ;

Considérant la nécessité de faire l'acquisition d'un véhicule à 4 roues motrices pour faciliter l'accès à certaines stations d'épuration et captages ;

Considérant la demande de devis auprès d'entreprises locales susceptibles de fournir une berline réhaussée et un véhicule 4x4 et l'analyse comparative technique et financière des offres reçues ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2023 ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'engager l'acquisition d'un véhicule DACIA Sandero stepway et d'un véhicule DACIA Duster pour un montant total de 34 898,18 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** l'acquisition de deux véhicules pour les services techniques.
- **AUTORISE** le Président à engager l'achat d'une berline réhaussée et d'un véhicule 4x4.
- **AUTORISE** le président à signer l'offre d'acquisition d'un montant total de 34 898,18 € HT et tout document nécessaire à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,
compte tenu de la publication le 04/10/2023

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



DÉLIBÉRATION n°20230929-072

Séance du 29 septembre 2023



- **Objet : Acquisition d'auvents pour les bennes à cartons des déchetteries de Saint-Etienne du Valdonnez et du Bleymard**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Malons-et-Elze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 21 septembre 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **21**

pouvoirs : **6**

votants : **27**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard RANC Christophe	X	X	
ALTIER	BALME Jean-Louis COMMANDRE Gilbert		X X	
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier BOULET Patrick	X X		
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian BRUEL Gilbert	X	X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
	BEAURY Pascal		X	BOISSET Jean-Marie
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BOISSET Jean-Marie BOULAT Olivier ROCHE Didier MOURET Evelyne	X X	X X X	CUBIZOLLE Jeannine
	MASMEJEAN Christian	X		
PIED DE BORNE	CASTRO José	X		
	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
PONTEILS ET BRESIS	BOUTTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey		X	de LESCURE Jean
	MAURIN Olivier		X	BRUNEL Didier
PRÉVENCHÈRES	BRUNEL Didier	X		
	de LESCURE Jean	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	MICHEL Claudie	X		
	MALAVAL Benoît		X	
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	FERRIER André DURAND Emmanuel	X X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X	
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	ROUX Jean-Claude
VILLEFORT	ROUX Jean-Claude BIE BRuno	X X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20230929-072 Acquisition d'auvents pour les bennes à cartons des déchetteries de Saint-Etienne du Valdonnez et du Bleynard

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant, ;

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et notamment son article 6 ;

Considérant que le carton ne peut être revalorisé dès lors qu'il a été mouillé ;

Considérant que les bennes à carton des déchetteries de Saint-Etienne du Valdonnez et du Bleynard sont à ciel ouvert ;

Considérant la demande de devis adressée à trois entreprises ;

Considérant que l'offre de la société BESSIERE Serrurerie métallerie est la plus économiquement avantageuse ;

Vu le budget annexe des ordures ménagères ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2023 ;

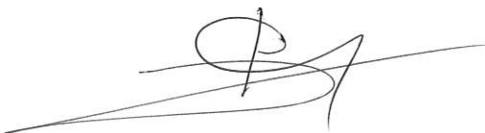
Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'engager l'acquisition de deux auvents pour les bennes à cartons des déchetteries de Saint-Etienne du Valdonnez et du Bleynard pour un montant de 16 399 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le projet d'acquisition de deux auvents pour les bennes à cartons des déchetteries de Saint-Etienne du Valdonnez et du Bleynard.
- **AUTORISE** le Président à engager l'acquisition des deux auvents.
- **AUTORISE** le président à signer l'offre de la société BESSIERE Serrurerie, d'un montant total de 16 399 € HT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la publication le 10/10/2023

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



DÉLIBÉRATION n°20230929-073

Séance du 29 septembre 2023



- Objet : Installation d'un compacteur à cartons à la Bastide-Puylaurent

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Malons-et-Elze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 21 septembre 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **21**

pouvoirs : **6**

votants : **27**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard RANC Christophe	X	X	
ALTIER	BALME Jean-Louis COMMANDRE Gilbert		X X	
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier BOULET Patrick	X X		
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphane		X	
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian BRUEL Gilbert	X	X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal		X	BOISSET Jean-Marie
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	
	ROCHE Didier		X	
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre BOUTONNET Jean-Pierre	X X		
POURCHARESSÉS	MALAVAL Audrey		X	de LESCURE Jean
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier		X	BRUNEL Didier
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	de LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X	
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	ROUX Jean-Claude
VILLEFORT	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE BRuno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20230929-073 Installation d'un compacteur à cartons à la Bastide-Puylaurent

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'après une phase d'expérimentation sur les communes de Saint-Germain de Calberte et de Vialas, le SDEE propose la mise en place de compacteurs à carton monobloc en accès libre-service dans les territoires éloignés des déchetteries.

Vu la proposition de convention adressée par le SDEE pour l'expérimentation de la mise à disposition d'un compacteur à carton,

Considérant que la mise à disposition d'un compacteur implique les conditions suivantes :

- une participation aux frais d'amortissement et d'entretien d'un montant forfaitaire de 3 200 € HT par an ;
- la mise à disposition d'une plateforme revêtue et accessible à un camion 6x4 « ampliroll », avec espace de manœuvre ;
- la fourniture d'une alimentation électrique d'une puissance de 12kVA triphasé, y compris frais de consommation électrique ;
- l'entretien et le nettoyage du site, hors équipement,

Considérant la quantité importante de carton collectée dans les tournées des ordures ménagères sur la commune de la Bastide-Puylaurent, qui entraîne souvent un aller-retour du camion pour le vider avant de revenir à la Bastide-Puylaurent,

Vu la délibération du conseil municipal de la Bastide-Puylaurent en date du 29 août 2023 portant avis favorable pour l'installation d'un compacteur à carton sur cette communes,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2023,

Le Président propose au conseil communautaire de valider le principe d'implantation d'un compacteur à carton sur la commune de la Bastide-Puylaurent et d'autoriser le Président à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.


Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le principe d'implantation d'un compacteur à cartons sur la commune de la Bastide-Puylaurent.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le SDEE, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- **DIT** que l'emplacement du compacteur à cartons sera à définir avec la commune de la Bastide-Puylaurent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la publication le 10/10/2023**

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



En application des dispositions des articles R.421 -1 à R.421 -5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

DÉLIBÉRATION n°20230929-074

Séance du 29 septembre 2023



- **Objet : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du SPANC**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Malons-et-Elze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 21 septembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 38		présents : 21		pouvoirs : 6		votants : 27	
		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À			
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard RANC Christophe	X	X				
ALTIER	BALME Jean-Louis COMMANDRE Gilbert		X X				
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X					
BRENOUX	TAURISSON Olivier BOULET Patrick	X X					
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X				
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphane		X				
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X					
LANUEJOLS	BRUGERON Christian BRUEL Gilbert	X		X		BRUGERON Christian	
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X				
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X					
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X				
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal		X			BOISSET Jean-Marie	
	CUBIZOLLE Jeannine	X					
	BOISSET Jean-Marie	X					
	BOULAT Olivier		X				
	ROCHE Didier		X				
PIED DE BORNE	MOURET Evelyne		X			CUBIZOLLE Jeannine	
	MASMEJEAN Christian CASTRO José	X X					
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X					
	BOUTTONNET Jean-Pierre	X					
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey		X			de LESCURE Jean	
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier		X			BRUNEL Didier	
	BRUNEL Didier	X					
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	de LESCURE Jean	X					
	MICHEL Claudie	X					
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X				
	FERRIER André	X					
	DURAND Emmanuel	X					
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X					
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X				
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X			ROUX Jean-Claude	
VILLEFORT	ROUX Jean-Claude	X					
	BIE BRuno	X					

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20230929-074 Approbation du rapport sur le prix et la qualité du SPANC

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2022,

Considérant les indicateurs de performance présentés dans le rapport :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nb installations contrôlées conformes ou mises en conformité	309	473
Nb installations contrôlées depuis la création du service	2 162	2 517
Autres installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	840	923
Taux de conformité en %	53,1	55,5

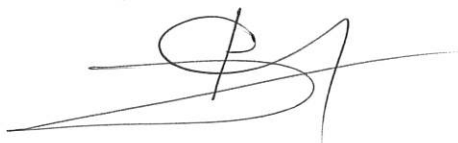
Monsieur le Président demande au conseil communautaire d'émettre un avis sur ce rapport annuel 2022, qui sera ensuite transmis aux communes pour présentation à leur conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **EMET** un avis favorable sur le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du SPANC.
- **CHARGE** le Président de transmettre le rapport aux communes membres pour présentation en conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
**Pour extrait certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la publication le 10/10/2023**

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



En application des dispositions des articles R.421 -1 à R.421 -5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

DÉLIBÉRATION n°20230929-076

Séance du 29 septembre 2023



- **Objet : Tarification modulée dans les accueils de loisirs**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Malons-et-Elze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 21 septembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 38		présents : 21		pouvoirs : 6		votants : 27	
		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR A			
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard		X				
	RANC Christophe	X					
ALTIER	BALME Jean-Louis		X				
	COMMANDRE Gilbert		X				
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X					
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X					
	BOULET Patrick	X					
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X				
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphane		X				
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X					
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X					
	BRUEL Gilbert		X			BRUGERON Christian	
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X				
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X					
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X				
	BEAURY Pascal		X			BOISSET Jean-Marie	
MONT LOZERE ET GOULET	CUBIZOLLE Jeannine	X					
	BOISSET Jean-Marie	X					
	BOULAT Olivier		X				
	ROCHE Didier		X				
	MOURET Evelyne		X			CUBIZOLLE Jeannine	
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X					
	CASTRO José	X					
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X					
	BOUTONNET Jean-Pierre	X					
POURCHARESSSES	MALAVAL Audrey		X			de LESCURE Jean	
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier		X			BRUNEL Didier	
	BRUNEL Didier	X					
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	de LESCURE Jean	X					
	MICHEL Claudie	X					
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X				
	FERRIER André	X					
	DURAND Emmanuel	X					
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X					
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X				
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X			ROUX Jean-Claude	
VILLEFORT	ROUX Jean-Claude	X					
	BIE BRuno	X					

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20230929-076 Modification modulée dans les accueils de loisirs

Vu la délibération n°20201204-100 du conseil communautaire en date du 4 décembre 2020 portant tarification modulée des accueils de loisirs sans hébergement ;

Vu la délibération n°20230623-061 du conseil communautaire en date du 23 juin 2023 portant harmonisation des tarifs des accueils de loisirs ;

Considérant que lors de la séance en date du 23 juin 2023, le conseil communautaire a fixé le tarif journalier de l'accueil de loisirs du Mont-Lozère à 14 €, mais ne s'est pas prononcé sur la modulation de ce tarif en fonction des quotiens familiaux et du nombre d'enfants ;

Vu le rapport de présentation des tarifications de l'année 2022 et des simulations pour l'année 2023 ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de fixer la nouvelle tarification modulée pour l'accueil de loisirs Mont-Lozère, parmi les propositions émises dans le rapport de présentation :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **FIXE** la nouvelle tarification modulée pour l'accueil de loisirs Mont-Lozère comme suit :

Quotient familial	Tarif journée	Tarif demi-journée
0 à 650	6 €	3 €
651 à 800	11 €	5,50 €
Plus de 800	14 €	7 €

- **DECIDE** de reconduire l'application de la tarification aux enfants d'une même fratrie, comme suit :

- 10 % pour 2 enfants d'une même fratrie
- 20 % pour 3 enfants et plus

- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la tarification modulée pour l'accueil de loisirs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la publication le 10/10/2023

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



En application des dispositions des articles R.421 -1 à R.421 -5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

DÉLIBÉRATION n°20230929-077

Séance du 29 septembre 2023



- **Objet : Reconduction de l'emploi de conseiller numérique**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Malons-et-Elze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 21 septembre 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **21**

pouvoirs : **6**

votants : **27**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard		X	
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	
	COMMANDRE Gilbert		X	
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick	X		
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal		X	BOISSET Jean-Marie
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne		X	CUBIZOLLE Jeannine
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSSES	MALAVAL Audrey		X	de LESCURE Jean
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier		X	BRUNEL Didier
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	de LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X	
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	ROUX Jean-Claude
VILLEFORT	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE BRuno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20230929-077 Reconduction de l'emploi non permanent de conseiller numérique

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'emploi de conseiller numérique, pourvu à compter du 15 novembre 2021 pour une durée de deux ans, a été subventionné par l'Etat à hauteur de 25 000 € par an. Il informe l'assemblée de la reconduction du dispositif par l'Etat pour trois années supplémentaires, selon les modalités de subventionnement suivantes :

Année 3	Année 4	Année 5
20 000 €	17 500 €	12 500 €

Le conventionnement est prévu sur une période de 3 ans et l'emploi doit se faire sur la base d'un temps complet.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-24,

Vu le décret n°88-145 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal,

Considérant la poursuite du dispositif,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de prolonger l'emploi non permanent de conseiller numérique à temps complet, afin de mener à bien le projet de « Dispositif Conseiller Numérique France Services », pour une durée de 3 ans, à compter du 15 novembre 2023 et jusqu'au 14 novembre 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-24 du code de la fonction publique.

L'emploi relève de la catégorie hiérarchique C de la filière administrative, du cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial. L'agent sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

La rémunération sera déterminée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial et au maximum sur l'indice majoré 382, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,
compte tenu de la publication le 29/09/2023

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



DÉLIBÉRATION n°20230929-078

Séance du 29 septembre 2023



- **Objet : Modification du tableau des emplois et des effectifs : création et suppression d'emplois permanents**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Malons-et-Elze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 21 septembre 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **21**

pouvoirs : **6**

votants : **27**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard		X	
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	
	COMMANDRE Gilbert		X	
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick	X		
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphane		X	
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
	BEAURY Pascal		X	BOISSET Jean-Marie
MONT LOZERE ET GOULET	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne		X	CUBIZOLLE Jeannine
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSÉS	MALAVAL Audrey		X	de LESCURE Jean
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier		X	BRUNEL Didier
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	de LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X	
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	ROUX Jean-Claude
VILLEFORT	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE BRuno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20230929-078 Modification du tableau des emplois et des effectifs : création et suppression d'emplois permanents

- **un emploi permanent de technicien territorial** à temps complet pour accompagner les communes et la communauté de communes dans le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement, à compter du 1^{er} décembre 2023.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8-3°.

La rémunération de l'agent contractuel sera déterminée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien territorial et au maximum sur l'indice majoré 503, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, Monsieur le Président propose de modifier l'emploi permanent d'adjoint technique territorial créé par la délibération n°20190614-091, pour permettre le recours à un agent contractuel, conformément au 3° de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

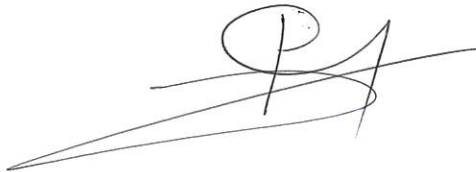
En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions d'agent technique polyvalent. La rémunération de l'agent sera déterminée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial et au maximum sur l'indice majoré 382, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ci-annexé ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la publication le 10/10/2023

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



DÉLIBÉRATION n°20230929-079

Séance du 29 septembre 2023



- **Objet : Reconduction d'un contrat vacataire pour l'ouverture des déchetteries**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Malons-et-Elze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 21 septembre 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **21**

pouvoirs : **6**

votants : **27**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard		X	
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	
	COMMANDRE Gilbert		X	
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick	X		
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphane		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
	BEAURY Pascal		X	BOISSET Jean-Marie
MONT LOZERE ET GOULET	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne		X	CUBIZOLLE Jeannine
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSSES	MALAVAL Audrey		X	de LESCURE Jean
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier		X	BRUNEL Didier
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	de LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X	
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	ROUX Jean-Claude
VILLEFORT	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE BRuno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20230929-079 Reconduction d'un contrat vacataire pour l'ouverture des déchetteries

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 1 ;

Vu le décret n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n° 215-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu la délibération n°20221007-075 en date du 7 octobre 2022 portant création d'un emploi vacataire pour les déchetteries pour une durée de 1 an ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire pour assurer l'ouverture de la déchetterie de Saint-Etienne du Valdonnez et de Mont-Lozère et Goulet lors d'absences d'agents permanents ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de reconduire le recrutement d'un vacataire du 15 novembre 2023 au 14 novembre 2025 et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,52 €, soit le salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le recrutement d'un vacataire du 15 novembre 2023 au 14 novembre 2025.
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,52 €, soit le salaire minimum interprofessionnel de croissance.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier et à procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la publication le 10/10/2023**

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



DÉLIBÉRATION n°20230929-080

Séance du 29 septembre 2023



- **Objet : Ajout de deux tarifs optionnels aux partenariats de l'office de tourisme**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Malons-et-Elze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 21 septembre 2023.

Nombre de membres
en exercice : **38**

présents : **21**

pouvoirs : **6**

votants : **27**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard		X	
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	
	COMMANDRE Gilbert		X	
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick	X		
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphane		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal		X	BOISSET Jean-Marie
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne		X	CUBIZOLLE Jeannine
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSÉS	MALAVAL Audrey		X	de LESCURE Jean
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier		X	BRUNEL Didier
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	de LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X	
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	ROUX Jean-Claude
VILLEFORT	ROUX Jean-Claude	X		
	BIE BRuno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20230929-080 Ajout de deux tarifs optionnels aux partenariats de l'office de tourisme

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Mont-Lozère, approuvés par délibération en date du 4 décembre 2020 ;

Vu la décision du Président n°2020/001 en date du 10 janvier 2020 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la promotion du tourisme ;

Vu la délibération n°20221007-072 en date du 7 octobre 2022 portant modification des tarifs des partenariats de l'Office de Tourisme ;

Vu la stratégie numérique de l'Office de tourisme Mont-Lozère ;

Considérant l'opportunité de promouvoir les activités touristiques des partenaires de l'office de tourisme sur les écrans situés dans les bureaux d'information touristique ;

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'ajouter deux tarifs optionnels aux partenariats de l'office de tourisme pour la diffusion de vidéos ou la création et la diffusion d'images sur les écrans des bureaux. Les tarifs seraient donc fixés comme suit à compter de l'année 2024 :

CATÉGORIE	PRESTATION	TARIFS
Restaurant	web + papier	88 €
	web seulement	62 €
Hôtel	web + papier	105 €
	web seulement	73 €
Camping et villages vacances	web + papier	116 €
	web seulement	81 €
Chambre d'hôte	web + papier	94 €
	web seulement	65 €
Gîte et meublé de tourisme	web + papier	77 €
	web seulement	54 €
Prestataires d'activités de loisirs, sportives et culturelles	web + papier	83 €
	web seulement	58 €
Commerçant, artisan, producteur	web + papier	83 €
	web seulement	58 €
Association	web + papier	22 €
	web seulement	15 €
Option insertion supplémentaire (toutes catégories confondues)	pleine page	140 €
	1/2 page	98 €
Option diffusion promotion sur les écrans des bureaux (toutes catégories confondues)	Diffusion (image fixe ou animée d'une durée de 1,5 minutes maximum)	50 €
	Création d'une image fixe et diffusion	150 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification des tarifs des partenariats de l'Office de Tourisme.
- **VALIDE** la proposition tarifaire ci-dessus, sous réserve de l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme, dont la prochaine réunion est prévue le 19 octobre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la publication le 10/10/2023**

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



DÉLIBÉRATION n°20230929-081

Séance du 29 septembre 2023



- Objet : Clôture du budget annexe de la zone d'activité de la Bastide-Puylaurent

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Malons-et-Elze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 21 septembre 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **21**

pouvoirs : **6**

votants : **27**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard RANC Christophe	X	X	
ALTIER	BALME Jean-Louis COMMANDRE Gilbert		X X	
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier BOULET Patrick	X X		
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian BRUEL Gilbert	X	X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal		X	BOISSET Jean-Marie
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	
	ROCHE Didier		X	
PIED DE BORNE	MOURET Evelyne		X	CUBIZOLLE Jeannine
	MASMEJEAN Christian CASTRO José	X X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSSES	MALAVAL Audrey		X	de LESCURE Jean
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier		X	BRUNEL Didier
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	de LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X	
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	ROUX Jean-Claude
	ROUX Jean-Claude	X		
VILLEFORT	BIE BRuno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20230929-081 Clôture du budget annexe de la zone d'activité de la Bastide-Puylaurent

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes Mont-Lozère avait lancé une opération de restructuration d'un bâtiment industriel à la Bastide Puylaurent et créé un budget annexe en 2011.

L'opération étant achevée, Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient d'engager la clôture définitive de ce budget annexe au 31 décembre 2023.

M. le Président informe le conseil communautaire qu'il est constaté un excédent en fonctionnement de 14 540 € et en investissement de 40 687 € soit au total 55 227 € et propose que cet excédent sera versé au budget principal 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ENGAGE** la clôture définitive du budget annexe de la zone d'activité de la Bastide-Puylaurent.
- **DIT** que l'excédent d'un montant de 55 227 € sera versé au budget principal 2024.
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la publication le 10/10/2023

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE



DÉLIBÉRATION n°20230929-082

Séance du 29 septembre 2023



- **Objet : Lieu de la prochaine séance du conseil communautaire**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Malons-et-Elze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 21 septembre 2023.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **21**

pouvoirs : **6**

votants : **27**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard		X	
	RANC Christophe	X		
ALTIER	BALME Jean-Louis		X	
	COMMANDRE Gilbert		X	
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick	X		
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	
CUBIÉRETTES	BENOIT Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain		X	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal		X	BOISSET Jean-Marie
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier		X	
	ROCHE Didier		X	
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSÉS	MALAVAL Audrey		X	de LESCURE Jean
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier		X	BRUNEL Didier
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	de LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit		X	
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard		X	
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude		X	ROUX Jean-Claude
	ROUX Jean-Claude	X		
VILLEFORT	BIE BRuno	X		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n°20230929-082 Lieu de la prochaine séance du conseil communautaire

Monsieur le Président rappelle que pour délocaliser les réunions du conseil communautaire du siège de la communauté, il est nécessaire de délibérer pour fixer le lieu de la prochaine réunion.

Vu l'article L5211-11 « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre ou, pour les syndicats formés en vue d'une seule œuvre ou d'un seul service d'intérêt intercommunal, une fois par semestre. A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de tenir le prochain conseil communautaire à Saint-Frézal d'Albuges.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la publication le 10/10/2023

Le Secrétaire de séance,
Christian BRUGERON



Le Président,
Jean de LESCURE

